

Au fil des loisirs

Catalogue
de vacances

ÉTÉ
2024

Des vacances
à votre rythme



Séjours adaptés adultes



Au fil de la Vie

Sommaire

Pour mieux comprendre les séjours

L'autonomie	4-5
L'accompagnement	6-8
Le suivi médical	10-11
Informations diverses	11
Les assurances	12
Le transport	13
Réduction de 80 € pour les couples	14
Le DVD de votre séjour offert	14
Pique-nique de départ fourni	14
L'inscription	20

Votre dossier d'inscription

LE BON DE PRÉ-RÉSERVATION	21-22
Les conditions générales de vente	23-24
Les conditions particulières de vente	25

Séjours AUTONOMIE RELATIVE

p.15-16

Séjours MOYENNE AUTONOMIE

p.17-18

Séjours BONNE AUTONOMIE

p.19





Bienvenue chez Au fil des loisirs



Chers vacanciers, parents, tuteurs, professionnels, collègues et membres d'association,

Nous avons le plaisir de vous faire découvrir notre nouveau catalogue des séjours pour l'année 2024, élaboré par notre équipe **Au fil des loisirs**, afin de vous garantir des vacances inoubliables.

Dans le respect de nos engagements, vous pourrez profiter, tout comme les années précédentes, d'un service de transport aller-retour entre votre domicile et le point de départ de Thann, si vous le désirez. C'est l'une des PLUS VALUE **Au fil des loisirs** à laquelle nous accordons une grande importance.

Nous sommes toujours aussi enchantés de pouvoir vous offrir les délices de nos magnifiques régions et de nos pays limitrophes. Les diverses activités proposées vous feront vite oublier les désagréments de la vie quotidienne. Rien ne peut égaler le sourire de satisfaction, les yeux emplis de souvenirs et de plaisirs que l'on peut lire sur les visages à chaque retour. C'est un véritable témoignage de satisfaction que de retrouver nos fidèles vacanciers, et notre motivation principale est de vous proposer dans ce nouveau catalogue des destinations attrayantes et adaptées à vos besoins.

Les événements récents liés aux lieux d'accueil pour les séjours adaptés nous ont profondément marqués. Notre directeur-adjoint effectue une visite minutieuse de chaque lieu de vacances, en prenant en compte tous les aspects, notamment la sécurité et l'adaptabilité.

Nous nous assurons que les normes de sécurité et les obligations réglementaires sont respectées lors de l'accueil de personnes en situation de handicap en demandant les pièces justificatives requises.

« Vacances, mot magique, qui rend les gens apaisés et heureux. On rit, on chante, on cuisine, on accueille le silence. On explore la région, on saisit le temps, on fait la sieste et activités à gogo... On se fabrique des souvenirs, on s'émerveille des couleurs du ciel, on a tout le temps. On rêve, on s'aime fort, on savoure le soleil, on prend des photographies. On s'étonne de tout, on s'étonne de la douceur de la vie, on trinque aux beaux jours. »

Chantal DURLIAT

Présidente de l'association Au fil de la Vie

**Réservez dès à présent votre séjour en nous contactant par téléphone
au 03 89 74 60 94 et/ou par mail : aufildesloisirs@aufildelavie.fr**

Les 3 clés d'un

1 Une bonne orientation

AUTONOMIE RELATIVE

NOTEZ
BIEN !

- Pour les personnes nécessitant une aide technique à la toilette
 - Pour les personnes nécessitant un déambulateur ou un fauteuil
 - Pour les personnes présentant une certaine fatigabilité
- Nous vous conseillons les séjours 40 et 41 mieux adaptés tant en hébergement qu'en activités et ratio d'encadrement.

MOYENNE AUTONOMIE

Les vacanciers sont capables de réaliser les actes de la vie quotidienne (alimentation, hygiène, gestion de leurs effets personnels), **mais peuvent avoir besoin d'un accompagnement éducatif quant à l'organisation de ces actes.** La communication est possible, malgré des capacités de compréhension et d'expression limitées. Ils présentent des difficultés d'adaptation sociale qui nécessitent un accompagnement des encadrants lors des temps collectifs. La motricité de ces vacanciers est bonne mais ils peuvent présenter une fatigabilité. **Les sorties seules ne sont pas autorisées.**

BONNE AUTONOMIE

Les vacanciers réalisent seuls les actes de la vie quotidienne (alimentation, hygiène, gestion de leurs effets personnels). Ils ont de bonnes compétences en terme de communication (expression et compréhension). Sociables et dynamiques, ils s'intègrent facilement à un groupe. Ils présentent une bonne condition physique, sans fatigabilité particulière. **Ils peuvent bénéficier de sorties sans encadrement, validées par le responsable de séjour.**

séjour réussi!

2 Un gîte adapté à mes capacités physiques

(fauteuil ou déambulateur accepté, type d'escaliers, hygiène avec aide)



déambulateur



fauteuil



ascenseur



escaliers
prononcés



escaliers
faciles



hygiène
avec aide

3 Des activités adaptées à mon rythme

(rythme lent, moyen, actif)



rythme lent



rythme moyen



rythme actif

IMPORTANT

La constitution de groupes homogènes est l'un des facteurs essentiels au bon déroulement de chaque séjour. Dans l'intérêt de chacun mais aussi du groupe, **merci d'orienter les vacanciers vers des séjours qui leur correspondent en tout point.**

Au fil des loisirs se réserve le droit de refuser une inscription qui ne correspondrait pas au séjour choisi, ou à défaut de réorienter le vacancier.

Reposez-vous

Nos équipes sont là pour vous

**Au fil des loisirs a défini comme prioritaire
la qualité de ses équipes d'encadrement.**

Afin de permettre un séjour épanouissant et sécurisant pour chacun de nos vacanciers, nous avons établi, d'une part, un taux d'encadrement adapté à chaque niveau d'autonomie, et d'autre part, des compétences d'encadrement en lien avec l'accompagnement de nos vacanciers en situation de handicap.

	MOYENNE AUTONOMIE	BONNE AUTONOMIE
	AUTONOMIE RELATIVE	TRÈS BONNE AUTONOMIE
Nombre de personnes accueillies	12 à 14	12 à 16
Ratio d'encadrement	MOYENNE AUTONOMIE 1 accompagnant pour 3 à 5 vacanciers	1 accompagnant pour 5 à 7 vacanciers
	AUTONOMIE RELATIVE 1 accompagnant pour 2 à 3 vacanciers	
Formation et expérience de l'encadrement en lien avec le secteur médico-social	1 titulaire d'un diplôme éducatif ET 1 titulaire d'un diplôme soignant	1 titulaire d'un diplôme éducatif



Vous êtes bien *accompagné*

LE RESPONSABLE DE SÉJOUR

Le responsable sera avant tout le moteur de l'équipe d'animation et le garant du bon déroulement et de la sécurité des personnes sur le séjour. Chaque responsable de séjour a une expérience professionnelle d'encadrement ainsi qu'une bonne connaissance du public. Il est titulaire d'un diplôme du secteur médico-social ou d'animation.

Le responsable du séjour est le garant du programme des vacances et de la planification des activités établies avec l'équipe d'encadrement. Il est également le principal interlocuteur de la famille ou du référent du vacancier.

LES ACCOMPAGNATEURS DE SÉJOUR

Les équipes pluridisciplinaires d'accompagnateurs sont sélectionnées en fonction de chaque séjour. Elles sont composées de personnel diplômé du secteur médico-social ou de l'animation.

Le personnel assure l'accompagnement de la vie quotidienne des vacanciers, mais également les activités et animations programmées pendant le séjour.

L'équipe d'encadrement a un rôle majeur dans la dynamique du séjour, en étant réactive et en s'adaptant à chaque vacancier.

LA COORDINATION ET L'ASTREINTE

La direction d'Au fil des loisirs assure un suivi permanent des différents séjours. Les professionnels d'astreinte assurent le lien régulier avec le responsable de séjour et restent joignables pendant le séjour.

LA FORMATION INTERNE DES ÉQUIPES

En plus des formations animées par le directeur adjoint d'Au fil des loisirs et des expériences propres à chacun, chaque accompagnateur assure la mise en œuvre des exigences qualitatives dans nos séjours de vacances. Les formations destinées aux accompagnateurs permettent de développer les éléments pratiques, théoriques et de fixer le cadre règlementaire. Elles abordent le public accueilli sur le séjour, la sécurité, la vie quotidienne, les animations.

Une formation interne et obligatoire supplémentaire est dispensée à tous nos responsables, afin qu'ils puissent s'imprégner au mieux du projet du séjour, de l'organisation et de la logistique, des protocoles de soins et de sécurité.



Vos vacances au sommet de nos priorités

✓ *Au fil des loisirs vous garantit des séjours de qualité*

Depuis ses débuts, la qualité a toujours été une priorité pour Au fil des loisirs. Tous nos lieux de séjours sont visités en amont par notre équipe afin de nous assurer de l'accessibilité, du respect des normes de sécurité en vigueur et de la qualité des prestations offertes.

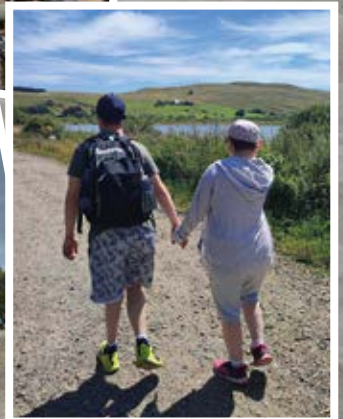
✓ *Nous choisissons des partenaires de confiance*

Que ce soit dans le choix de nos hébergements, de nos traiteurs, ou des prestataires de transports, nous sélectionnons avec rigueur nos partenaires.

✓ *Des services au top, grâce aux retours d'expérience*

Un retour est fait par nos équipes en fin de séjour afin d'améliorer en permanence les services d'Au fil des loisirs. Une enquête de satisfaction est également menée afin de vous permettre de nous faire part de toutes remarques ou suggestions.







Vous êtes bien suivi

Chaque usager aura rempli préalablement sa fiche de renseignements lors de son inscription, dans laquelle figurent ses renseignements médicaux.

LA FICHE MÉDICALE DE LIAISON ET LA FICHE D'INTERVENTION MÉDICALE

La fiche médicale de liaison permet d'identifier un changement médical du vacancier entre le moment où le dossier médical a été envoyé à Au fil des loisirs et le départ en séjour du vacancier.

- + **Avant le séjour** : elle est à adresser au plus tôt à l'équipe d'Au fil des loisirs accompagnée des ordonnances médicales.
- + **Pendant le séjour** : chaque événement médical ayant lieu lors du séjour est reporté sur la fiche d'intervention médicale.
- + **Au retour du séjour** : le responsable du séjour remet la fiche d'intervention médicale au vacancier.

GESTION DES MÉDICAMENTS

IMPORTANT

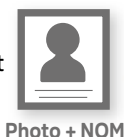
Tout traitement médical devra impérativement être préparé dans un semainier personnel et couvrir la totalité du séjour. Il devra y figurer les nom, prénom et photo du vacancier, y compris sur les médicaments hors pilulier (réfrigéré, hors gabarit, gouttes, etc.). Sa préparation sera placée sous la responsabilité du représentant légal ou de l'établissement référent qui garantit la bonne composition et une quantité suffisante. La gestion des médicaments est confiée au responsable de séjour.

- + **Au départ** : chaque vacancier transmet le jour du départ aux accompagnateurs, les piluliers couvrant la totalité du séjour. Ils seront nominatifs et seront accompagnés de l'ordonnance correspondante.

Aucun pilulier ne devra être rangé dans les valises. Les traitements des jours de départ et retour devront être isolés, nominatifs et remis au départ avec le reste du traitement.

- + **Sur le lieu de vacances** : une armoire ou un contenant fermé à clé sera exclusivement réservé au stockage des médicaments.

- + **Lors des déplacements** : les piluliers des vacanciers concernés seront intégralement stockés dans la valise de transport dédiée aux médicaments.



+



SOINS LORS DU SÉJOUR

Pour les personnes ayant besoin de soins exigeant l'intervention de professionnels médicaux ou paramédicaux (infirmier, kinésithérapeute, aide soignant...), nous demandons au vacancier, au représentant légal ou à la personne référente, de prendre contact avec Au fil des loisirs afin de valider la faisabilité des soins (fréquence, type de soins...) et le cas échéant, de coordonner les démarches auprès des professionnels de proximité du lieu de séjour. **Toute demande d'intervention IDE devra être accompagnée d'une ordonnance médicale fournie au plus tard 1 mois avant le séjour, de l'attestation de sécurité sociale et de mutuelle en cours.**

NOTEZ BIEN !

Les personnes ayant besoin de soins avec intervention d'Infirmiers Diplômés d'État en cours de journée peuvent s'inscrire **uniquement sur les séjours de proximité**, à moins d'être autonome dans leurs soins (soins impossibles lors d'un long trajet ou de sortie à la journée).

INFOS UTILES

• ARGENT PERSONNEL

Durant son séjour, il est recommandé au vacancier de prévoir une certaine somme d'argent personnel afin de subvenir aux diverses dépenses de souvenirs, boissons etc.

Nous vous conseillons 30€/semaine.

Celui-ci pourra être géré par les accompagnateurs de séjour si l'utilisateur ne peut le gérer lui-même. Cet argent devra alors être remis dans une enveloppe fermée et marquée du nom du vacancier en début de séjour.

Si le vacancier préfère gérer son argent lui-même, Au fil des loisirs ne saurait être tenue responsable en cas de perte, vol, ou dépenses excessives.

Les activités possibles proposées sont à prévoir en supplément. Voir fiche séjour.



• CHÈQUES VACANCES

Notre association est adhérente à l'ANCV, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances. Si vous en êtes bénéficiaire, vous pouvez régler votre séjour en partie ou en totalité par ce mode de paiement.

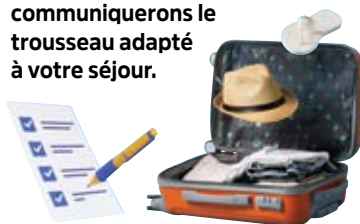
• ACTIVITÉS POSSIBLES

Il convient de prévoir suffisamment d'argent selon les souhaits de chacun (nombre et choix des activités possibles).

A titre indicatif, coût moyen d'une activité possible : 20 à 60€.

• LE TROUSSEAU

Une fois l'inscription validée et le solde versé, **nous vous communiquerons le trousseau adapté à votre séjour.**





Vous êtes bien assuré

Conformément à la réglementation en vigueur, Au fil des loisirs a souscrit une responsabilité civile professionnelle d'agence de voyages auprès de la société MMA IARD (Contrat n° 140 988 634).

INCLUS DANS LE PRIX DU SÉJOUR

En complément de la responsabilité civile professionnelle, Au fil des loisirs a souscrit une assurance assistance aux personnes pour tous ses vacanciers, auprès de l'organisme Saint-Christophe Mutuelle assurances (Convention n° 485 PRI).

Cette assurance garantit au vacancier les interventions et les soins médicaux nécessaires, ainsi que son rapatriement sur son lieu de résidence, si son état de santé le nécessite, depuis la France ou l'étranger. Une franchise de 77 € est appliquée à chaque dossier.

EN OPTION

Au fil des loisirs vous propose une assurance facultative Annulation/ Interruption/ Dommages aux bagages, s'élevant à 5,5% du prix du séjour (voir liste détaillée des séjours).

NOTEZ BIEN !

L'assurance Annulation/Interruption/Dommages aux bagages devra être souscrite sur la fiche de réservation définitive. Cette assurance sera réglée avec le solde du séjour et n'est valide qu'une fois l'acompte réglé et le bon de réservation définitif retourné signé.

L'assurance Annulation

L'assurance annulation est contractée auprès de l'organisme Europ Assistance. Elle garantit le remboursement des sommes versées en cas d'annulation avant le séjour pour raison médicale du vacancier ou décès d'un proche parent (ascendant ou descendant direct, conjoint). Une franchise de 55 € restera à la charge du vacancier.

L'assurance Interruption

Elle garantit le remboursement au prorata temporis du séjour en cas d'interruption du séjour pour raison médicale du vacancier (hospitalisation, cessation de travail, maintien à domicile) ou décès d'un proche parent (ascendant ou descendant direct, conjoint). Aucune franchise ne sera à la charge du vacancier. L'interruption fonctionne en cas de rapatriement médical organisé par une société d'assistance, de retour anticipé conformément à la convention assistance ou l'hospitalisation sur accord de Mutuelle Saint-Christophe.

L'assurance Dommage aux bagages

Elle garantit un remboursement allant jusqu'à 800 € en cas de perte ou de vol. La demande de remboursement s'effectuera au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant le retour du séjour pour un sinistre et dans les 48 h en cas de vol. Elle devra comporter le dépôt de plainte effectué auprès des autorités de police et les justificatifs des objets perdus ou volés. Une franchise de 50 € restera à la charge du vacancier.



Laissez-vous transporter

CONVOYAGE

Tous les départs se font à Thann. Si vous ne pouvez pas vous y rendre par vos propres moyens, nous proposons un service de convoyage au départ de votre domicile. Il est possible, lors de l'inscription, de souscrire aux ramassages organisés par Au fil des loisirs. Le tarif du convoyage dépend de la distance entre le lieu de résidence et le point de départ du séjour.

Distance par trajet	Tarif pour 1 trajet	Tarif aller et retour
- de 10 km	15 €	28 €
10 à 30 km	28 €	49 €
30 à 60 km	42 €	74 €
60 à 100 km	54 €	98 €
100 km à 150 km	70 €	118 €
+ de 150 km	Sur devis	Sur devis

La souscription du convoyage s'effectue directement sur le bon de pré-réservation.
Le convoyage sera à régler avec le solde du séjour.

COÛT DES TRANSPORTS PENDANT LE SÉJOUR

Le transport base - lieu de séjour ainsi que les déplacements sur le lieu de séjour sont intégrés dans nos tarifs catalogue.

LE TRAJET BASE - LIEU DE SÉJOUR

Les moyens de transports sont choisis selon le type de séjour, afin d'optimiser le confort des vacanciers. Pour les séjours de proximité (-de 7h), nous utilisons majoritairement des véhicules légers, des minibus 9 places et au regard des besoins en motricité des vacanciers, des véhicules adaptés.

Pour les trajets au-delà de 7h, des bus grand tourisme garantissent l'acheminement des groupes au plus proche de leur lieu de vacances. Chaque séjour rejoint ensuite sa destination en minibus avec lesquels ils se déplacent localement. Idem pour les retours.

Le moyen de transport utilisé pour se rendre sur le lieu de séjour est identifié, pour chaque séjour, par un pictogramme.



minibus



bus



train



avion

Les petits + qui font la différence



+ Une réduction pour les couples

Pour tout couple séjournant dans la même chambre (lit double), une réduction sera faite sur le prix du séjour (40€ par personne).



+ Le DVD de votre séjour OFFERT

Tout vacancier recevra à l'issue de son séjour un DVD des photos prises au cours de son séjour sous forme de montage vidéo. Un souvenir précieux à conserver !



+ La photothèque des séjours

Afin de vous projeter dans vos prochaines vacances, une photothèque de chaque séjour est disponible sur notre site. Vous pouvez visualiser les différents lieux d'hébergements, les chambres et autres activités proposées en quelques clics ou par QR Code (voir détails page ci-contre).



+ Le pique-nique de départ fourni

Parce que les vacances, c'est aussi vous décharger de l'organisation matérielle, le repas du midi du jour du départ vous sera fourni. Il sera sous forme de pique-nique pour des raisons de praticité durant le voyage.

Il est de type niçois poulet/brownie (pain blanc, poulet, œuf, tomate, salade et brownie). Merci de notifier clairement toute contre-indication (allergie, régime spécial, fausse route, etc.) dès le bon de pré-réservation. Toute adaptation est possible si celle-ci est suffisamment anticipée (minimum 1 mois avant le séjour).

COÛT MOYEN D'UN SÉJOUR

Le prix d'un séjour est réparti de la manière suivante :

57%

**hébergement
+ alimentation**

19%

encadrement

8%

activités

8%

transports

7%

**frais de
structures**

1%

divers

HOPL'ALSACE N° 40

STORCKENSOHN (68)



Ce séjour court vous permettra une jolie parenthèse dans un cadre adapté et chaleureux. Ce centre de vacances vous accueille pour des vacances au milieu de la nature et à deux pas des célébrités alsaciennes.

HÉBERGEMENT



Centre de vacances



Chambre de 2 personnes



Pension complète restaurant



Douche



Escaliers faciles



Couple Oui

ACTIVITÉS INCLUSES

- + Ferme pédagogique
- + Spa Ribeauvillé
- + Calèche

Et aussi : shopping, bowling, soirée grillades/tartes flambées, soirée dansante, pétanque

ACTIVITÉS POSSIBLES à la charge du vacancier

Cinéma, Zoo de Mulhouse



Autonomie relative



x1

FAUTEUIL



x1

DÉAMBULATEUR



RYTHME LENT

TRANSPORT

MINI-BUS



Durée du trajet



30 MIN

hors pause

Du sam. 03 août 2024
au sam. 10 août 2024

1785€

8 JOURS

EFFECTIFS 14
ACCOMPAGNANTS 5

FORMALITÉS
Carte d'identité

Détente & Bien-être 15



CHARME VOSGIEN N°41

XONRUPT LONGEMER (88)



Autonomie relative



x1

FAUTEUIL



x1

DÉAMBULATEUR



RYTHME LENT

Vous séjournerez dans un établissement confortable bénéficiant de toutes les commodités pour passer d'agréables vacances et vous détendre. Ce centre de vacances vous accueillera au bord du lac de Xonrupt Longemer pour des vacances uniques.

TRANSPORT
MINI-BUS



Durée
du trajet



1h00
hors pause

HÉBERGEMENT



Centre
de vacances



Chambre de
2 ou 3 personnes



Pension complète
restaurant



Douche



Plain-pied



Couple Oui

ACTIVITÉS INCLUSES

- + Gérardmer
- + Balade en bateau

- + Visite confiserie de Plainfaing
- + Visite d'une chèvrerie

Et aussi : lac de Xonrupt Longemer, shopping, balade, soirée grillades/tartes flambées, soirée dansante, pétanque

ACTIVITÉS POSSIBLES à la charge du vacancier

Cinéma, Spa de Ribeauvillé

Du sam. 03 août 2024
au sam. 10 août 2024

1 865€

8 JOURS

EFFECTIFS 14
ACCOMPAGNANTS 5

FORMALITÉS
Carte d'identité



RÉGAL JURASSIEN N° 42

LAMOURA (39)



Dans le Jura, entre lacs et montagne, entre les Lac de Vouglans et le célèbre Lac Léman, ce centre d'hébergement moderne est parfaitement adapté avec salle de bain privative et balcon. Amoureux de la nature, venez découvrir les multiples activités qu'offre le Jura.

HÉBERGEMENT



Centre de vacances



Chambre de 2 personnes



Pension complète restaurant



Douche



Plain-pied



Couple Oui

ACTIVITÉS INCLUSES

- + Balade en bateau
- + Lac Léman
- + Calèche
- + Visite de fruitière
- + Parc animalier
- + Visite de St Claude

Et aussi : lac de Lamoura, soirée grillades, soirée dansante, shopping, piscine, bowling, pétanque, sauna / hammam, tennis, multi-activités

ACTIVITÉS POSSIBLES à la charge du vacancier

Visite de grottes, Ferme des bisons



Moyenne autonomie



FAUTEUIL



DÉAMBULATEUR



RYTHME MOYEN

TRANSPORT

MINI-BUS



Durée du trajet



3h30

hors pause

Du dim. 07 juill. 2024
au sam. 20 juill. 2024

2790€

14 JOURS

EFFECTIFS **14**
ACCOMPAGNANTS **4**

FORMALITÉS
Carte d'identité

JURA ÉVASION N°43

LES ROUSSES (39)



SÉJOUR
14 JOURS

Le paysage enchanteur du Jura vous propose ce centre de vacances tout confort à quelques minutes de la Suisse et du célèbre lac Léman. Aménagements conviviaux et confortables pour un séjour ressourçant.

HÉBERGEMENT



Centre de vacances



Chambre de 2 personnes



Pension complète restaurant



Douche



Ascenseur



Couple Oui

ACTIVITÉS INCLUSES

+ Balade en bateau

+ Visite de fruitière

+ Lac Léman

+ Calèche

+ Parc animalier

Et aussi : soirée grillades, soirée dansante, shopping, piscine, bowling, pétanque, sauna/hammam, jacuzzi, multi-activités

ACTIVITÉS POSSIBLES à la charge du vacancier

Petit train touristique



JURA

Moyenne autonomie



FAUTEUIL x0



DÉAMBULATEUR x0



RYTHME MOYEN

TRANSPORT
MINI-BUS



Durée du trajet



3h30
hors pause

Du dim. 07 juill. 2024
au sam. 20 juill. 2024

2685€

14 JOURS

EFFECTIFS 14
ACCOMPAGNANTS 4

FORMALITÉS
Carte d'identité

JURA DÉCOUVERTE N°44

LES MOUSSIÈRES (39)



SÉJOUR
14 JOURS

Dans le Jura, entre lacs et montagne, entre les Lac de Vouglans et le célèbre Lac Léman, ce centre de vacances vous accueillera entre forêts clairsemées et vastes prairies. Lieu idéal pour se reposer au calme dans la nature tout en profitant d'un cadre moderne et adapté. A découvrir !

HÉBERGEMENT



Centre de vacances



Chambre de 2 personnes



Pension complète restaurant



Douche



Escaliers faciles



Couple Oui

ACTIVITÉS INCLUSES

- + Balade en bateau
- + Parc animalier
- + Visite de grottes
- + Visite de fruitière avec dégustation
- + Ferme des bisons

Et aussi : calèche, lac Léman, piscine, bowling, soirée grillades, soirée dansante, shopping, balade, pétanque

ACTIVITÉS POSSIBLES à la charge du vacancier

Visite de St Claude, discothèque



Bonne
autonomie



FAUTEUIL



DÉAMBULATEUR



RYTHME MOYEN

TRANSPORT

MINI-BUS



Durée
du trajet



3H30
hors pause

Du dim. 07 juill. 2024
au sam. 20 juill. 2024

2535€

14 JOURS

EFFECTIFS 15
ACCOMPAGNANTS 3

FORMALITÉS
Carte d'identité

Les points d'étape pour s'inscrire

3 moments clés pour confirmer votre inscription. Afin de garantir le choix de votre séjour de vacances adapté, nous vous conseillons de le réserver le plus tôt possible.

AVANT TOUTE INSCRIPTION, VEUILLEZ NOUS CONTACTER PAR TÉLÉPHONE OU PAR MAIL :

- pour vérifier la disponibilité du séjour choisi
- pour vérifier l'autonomie du vacancier par rapport au séjour
- pour poser une option

J+1 mois maxi.

POINT D'ÉTAPE

1

VOUS NOUS ENVOYEZ PAR MAIL OU PAR COURRIER :

- le bon de pré-réservation* COMPLÉTÉ ET SIGNÉ
- l'acompte de 500€

* disponible p.59 ou sur aufildesloisirs.net

OPTION VALABLE 1 mois.

Passé ce délai, la place sera rendue disponible.

AU FIL DES LOISIRS VOUS ENVOIE :

- le bon de réservation définitif
- le bulletin d'adhésion 2024
- le dossier de renseignements 2024

POINT D'ÉTAPE

2

VOUS NOUS ENVOYEZ :

- le bon de réservation définitif SIGNÉ
- le bulletin d'adhésion COMPLÉTÉ
- le règlement d'adhésion de 25€
- le dossier de renseignements COMPLET

La réservation et l'assurance annulation ne seront effectifs qu'après réception :

- du bon de réservation définitif signé
- du versement de l'acompte de 500€
- du règlement de 25€ de l'adhésion 2024

AU FIL DES LOISIRS VOUS ENVOIE :

la facture de solde

POINT D'ÉTAPE

3

VOUS NOUS ENVOYEZ :

le paiement du solde du séjour

Point d'étape final

AU FIL DES LOISIRS VOUS ENVOIE :

- le trousseau
- la fiche médicale de liaison

Les règlements du séjour peuvent se faire :

- par chèque : à l'ordre de **Au fil des loisirs**
- par virement bancaire :
Banque : CCM Pays de Thann
IBAN : FR76 1027 8035 0000 0301 9370 937
BIC : CMCIFR2A
- par chèque vacances

Au fil des loisirs, 17 rue du Commando de Cluny 68800 THANN

Mail : aufildesloisirs@aufildelavie.fr - Tél. 03 89 74 60 94

VACANCIER

Mme M. Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Tél. : _____

Adresse de résidence : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Email : _____ Personne à contacter : _____

Demande mon inscription au séjour :

Lieu : _____ N° séjour : _____

Date : du : _____ au : _____

Autonomie:	NON	Avec aide	OUI		Faible	Moyenne	Bonne
- Repas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Communication	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Toilette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Motricité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Habillage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Fatigabilité (marche)	<input type="checkbox"/> -1H/j	<input type="checkbox"/> 2à3H/j	<input type="checkbox"/> +4H/j

Convoyage: OUI Aller Retour NON

Si oui, merci d'indiquer l'adresse de prise en charge : _____

Assurance annulation - interruption - dommages aux bagages : OUI NON

Contre-indications pique-nique de départ (niçois poulet/brownie) : OUI NON

Si oui, lesquelles ? _____

Fauteuil ou Déambulateur : Temporaire Permanent NON

Soins infirmiers (au cours du séjour) : OUI NON

Si oui, lesquels ? _____

Sorties ou activités sans encadrement autorisées : OUI NON

Couple (lit commun) : OUI NON avec : _____

COORDONNÉES DU RESPONSABLE LÉGAL (TUTEUR - CURATEUR - FAMILLE)

Mme M. Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____

Email : _____ Personne à contacter : _____

ADRESSE DE FACTURATION

Nom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____

Email : _____ Personne à contacter : _____

ATTESTATION DU RESPONSABLE LÉGAL

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Responsable légal du majeur protégé/vacancier

Nom : _____ Prénom : _____

Inscrit sur le séjour :

Lieu : _____

Date : du : _____ N° de séjour : _____

au : _____

atteste avoir pris connaissance de la pré-réserve et donne mon accord,
règle l'**acompte de 500€** pour valider l'option posée et valable 1 mois maximum.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions
générales et particulières de vente de l'organisme.

Signature et cachet :

Fait à : _____

Le : _____

L'INSCRIPTION

À réception de votre pré-inscription, vous recevrez un **dossier** comprenant :

- un bon de réservation définitif à retourner complété et signé,
- un bulletin d'adhésion à retourner complété, signé et accompagné d'un paiement de 25€ (adhésion obligatoire),
- la fiche de renseignements : **ATTENTION** : Pour des questions de gestion administrative, nous vous demandons d'envoyer cette fiche en un seul envoi dûment complétée, signée par le représentant légal et accompagnée de **toutes les pièces jointes**. Ce dossier ne sera pas enregistré sans ces conditions.

L'ENSEMBLE DE CE DOSSIER EST À NOUS RETOURNER AU PLUS TARD 2 MOIS AVANT LE DÉPART SÉJOUR.

Petites astuces :

- pensez de suite à vérifier la validité de votre carte d'identité et pour les séjours à l'étranger faire la demande de carte vitale européenne.
 - pensez à faire des copies de tous les documents que vous envoyez (pré-réserve, fiches de renseignement...).
- Une liste trousseau vous parviendra 1 mois avant le départ.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'AU FIL DES LOISIRS

Conformément à l'article R.211-12 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales suivantes issues des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du Tourisme.

Extrait du Code du Tourisme

ARTICLE R211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

ARTICLE R211-3-1

L'échange d'informations pré contractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R211-4.

ARTICLE R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1) La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3) Les prestations de restauration proposées ;
- 4) La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5) Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6) Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7) La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut

être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

- 8) Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9) Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-8 ;
- 10) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11) Les conditions d'annulation définies aux articles R.211-9, R.211-10, et R.211-11 ;
- 12) L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13) Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R211-15 à R. 211-18.

ARTICLE R211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5) Les prestations de restauration proposées ;
- 6) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7) Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8) Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R211-8 ;
- 9) L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

- 10) Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12) Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-4 ;
- 14) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15) Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-9, R211-10 et R211-11 ;
- 16) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18) La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19) L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.
- 20) La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R211-4 ;
- 21) L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

ARTICLE R211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

ARTICLE R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L.211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant

des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

ARTICLE R211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :
 - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
 - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

ARTICLE R211-10

Dans le cas prévu à l'article L.211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

ARTICLE R211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :
 - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
 - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R211-4.

ARTICLE R211-12

Les dispositions des articles R211-3 à R211-11 doivent obligatoirement être reproduites sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes mentionnées à l'article R211-1.

ARTICLE R211-13

L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 20° de l'article R211-6 après que la prestation a été fournie.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE D'AU FIL DES LOISIRS

1. PRÉAMBULE : Au fil de la Vie, par l'intermédiaire d'Au fil des loisirs est une association qui propose des séjours de qualité aux personnes atteintes d'un handicap mental. Pour bénéficier des prestations contenues dans ce catalogue, toute personne intéressée doit adhérer à l'association. L'adhésion est obligatoire, elle atteste du partage des valeurs et du projet de l'association, la cotisation membre utilisateur 2024 est fixée à 25 €, toute cotisation acquittée ne pourra être remboursée. L'inscription à un séjour implique l'acceptation des conditions particulières de vente.

2. INSCRIPTION : Les modalités d'inscription sont indiquées en page 58.

3. RÈGLEMENT : Le versement du montant de l'acompte correspondant au séjour désiré sera à effectuer à l'inscription (se référer au tableau page 17).

Le versement du solde du séjour + les frais optionnels (assurance annulation et convoyage) sera quant à lui à effectuer à la réservation, au plus tard 30 jours avant le départ du séjour.

4. PRIX ET RÉVISION : Le prix mentionné a été établi sur la base des éléments techniques et économiques en vigueur à la date d'établissement de nos tarifs, en fonction : du prix du carburant, du taux de change, des taxes légales et réglementaires (en France et à l'étranger), des tarifs hôteliers en vigueur.

Toute modification de ces éléments, y compris modifications de parités monétaires, sera répercutée sur le prix du séjour. Le cas échéant, le prestataire fera parvenir le tarif révisé, par écrit au client. Le prix sera définitivement confirmé et ne subira aucune modification 30 jours avant la date de départ du séjour, sous réserve du strict respect par le client des conditions de règlement.

Conditions d'annulation pour les personnes n'ayant pas souscrit l'assurance annulation : une annulation ne rentrant pas dans le cadre de notre assurance, ne dispense pas du paiement des sommes dont le client est redevable. Toute procédure de remboursement ne peut être entamée qu'à cette condition. Toute annulation doit parvenir par lettre recommandée à Au fil des loisirs.

5. FRAIS D'ANNULATION :

Plus de 21 jours avant le départ : Au fil des loisirs retiendra 25% du prix du séjour, plus éventuellement les frais engagés pour les transports aériens et ferroviaires.

De 20 à 8 jours avant le départ : Au fil des loisirs retiendra 50% du prix du séjour.

De 7 à 2 jours avant le départ : Au fil des loisirs retiendra 75% du prix du séjour.

La veille du départ : Au fil des loisirs retiendra 90% du prix du séjour.

Le jour du départ : La totalité du prix du séjour sera retenue. Aucun remboursement ne peut intervenir si le participant ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés sur la convocation de départ, de même s'il ne peut présenter les documents de police ou de santé exigés pour le voyage.

TOUT SÉJOUR COMMENCÉ EST DÛ EN TOTALITÉ.

6. ASSURANCE : L'assurance rapatriement et l'assurance responsabilité civile sont incluses dans le prix de nos séjours. Au fil des loisirs recommande à ses participants de souscrire en complément, une assurance "Tous risques", annulation destinée à garantir le remboursement de ses frais en cas de maladie, d'accident, de perte ou vol, détérioration de bagages, assistance rapatriement, frais médicaux à l'étranger, interruption de séjour ; toute précision vous sera fournie sur simple demande. Le prix du séjour ne comprend pas les assurances optionnelles à la charge du vacancier (tableau page 17), ainsi que les dépenses personnelles pendant le séjour.

7. PRESTATION : Notre forfait séjour comprend :

• Un voyage aller et retour en train, minibus, autocar ou en avion au

départ de Thann.

- L'hébergement en hôtel, appartement, gîte ou chalet tels que décrit dans le catalogue.
- La pension complète pendant le séjour.
- Les visites excursions et activités décrites dans le programme.
- L'encadrement de qualité tel que défini dans notre présentation.
- Notre assurance responsabilité civile, assistance et rapatriement.

Au fil des loisirs se réserve le droit de modifier les programmes du séjour, dans la mesure où ce changement ne modifie en rien la qualité du séjour. Au fil des loisirs s'efforcera de prévenir ses clients par avance de toute modification dont il aura connaissance avant le début du séjour. Pour des raisons de force majeure, les activités et excursions sont susceptibles d'être modifiées ou reprogrammées. Les activités prévues au programme couvrent l'ensemble du séjour ; ainsi un vacancier ne participant qu'à une partie du séjour, ne pourra réclamer la réalisation de toutes les activités.

Au fil des loisirs se réserve le droit de modifier ou d'annuler un séjour si le nombre de vacanciers nécessaires à sa réalisation n'est pas atteint. Dans ce cas, Au fil des loisirs proposera un séjour équivalent ou le remboursement des sommes versées.

8. RESPONSABILITÉ : La responsabilité des participants peut être engagée en cas de vol, violences ou de destruction volontaire. Nous nous réservons le droit de renvoyer un participant qui mettrait en danger sa sécurité ou celles des autres, qui nuirait au bon déroulement du séjour, ou qui ne serait pas adaptés à la population définie dans nos programmes. L'organisation et le rapatriement seront alors à la charge du participant. En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera dû par Au fil des loisirs.

9. REFUS DU DOSSIER : Au fil des loisirs se réserve le droit de refuser un vacancier dont l'autonomie serait jugée non conforme aux conditions d'accueil, d'hébergement ou d'encadrement mises en place pour le séjour, et ce à n'importe quel moment.

10. FORMALITÉS DE POLICE : Nos participants doivent être en possession des pièces d'identité nécessaires au voyage qu'ils effectuent. Les participants de nationalité étrangère doivent se renseigner auprès du consulat du pays de destination afin d'obtenir les éventuels visas nécessaires.

11. DROIT À L'IMAGE : Pendant nos séjours de nombreuses photos sont prises, nous pouvons les utiliser à des fins commerciales sur nos différents supports publicitaires. Dans tous les cas une autorisation de droit à l'image devra nous être retournée avec le dossier de l'utilisateur dans un délai maximum d'un mois à compter du retour du séjour.

12. RÉCLAMATION : Toute réclamation relative aux prestations fournies devra être adressée, dans les meilleurs délais, au plus tard 30 jours après le retour du séjour, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est ici précisé que la responsabilité des compagnies aériennes participant aux voyages ainsi que celles des représentants, agences ou employés de celles-ci est limitée en cas de dommages, plaintes ou réclamation de toute nature, aux transport aériens des passagers et de leurs bagages exclusivement. De ce fait, le prestataire ne saurait voir sa responsabilité se substituer à celles des transporteurs français ou étrangers assurant le transport et/ou le transfert.

13. RECOURS : Dans le cadre de notre adhésion à l'APST, tous les clients ont la possibilité de recourir à la médiation en cas de litige. Après avoir saisi le service et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse, dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et les modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel.



Témoignage de parents

Ce sont les yeux fermés que nous confions notre fils à l'Association Au fil des loisirs pour lui offrir des vacances réussies. Nous savons que tout est bien orchestré, que les encadrants sont compétents et bienveillants, que Grégoire s'amusera et qu'il profitera d'activités adaptées à ses besoins sans nous. Pour preuve, en rentrant de ses séjours, il ne pense qu'au suivant. Les séjours permettent aussi, à nous parents aidants, de souffler un peu, en toute sérénité.



Témoignage de bénévoles

Mon mari et moi avons, cette année, participé pour la première fois, au convoi des vacanciers. Au cours des kilomètres, nous avons pu partager des moments riches et épanouissants grâce au sourire et la bonne humeur des vacanciers. Nous avons fait des rencontres exceptionnelles, tant au niveau des voyageurs que des encadrants. Ainsi, c'est nous qui voulons les remercier d'avoir pu vivre une telle expérience ! Et comme les vacanciers, nous attendons l'année prochaine avec impatience pour rejoindre la liste des bénévoles !



Témoignage d'un vacancier

Je passe toutes les années de superbes vacances. J'en suis déjà à mon cinquième séjour et attends le suivant avec impatience. C'est important de pouvoir partir sans ses parents. Je découvre, à chaque fois, de nouvelles activités qui me plaisent, de chouettes sorties et je fais de nouvelles rencontres. Je m'amuse beaucoup et je n'ai jamais le temps long. Les éducatrices et éducateurs sont toujours super sympas.

Vivement l'été 2024 !



Merci à nos partenaires !

Au fil des loisirs

Contact : Florence Maillard
Responsable : Maxime Habermacher

17 rue du Commando de Cluny
68800 THANN
03 89 74 60 94
aufildesloisirs@aufildelavie.fr



Numéro d'immatriculation ATOU FRANCE :

IM068 - 150003

Numéro d'agrément :

VAO 2020/62 délivré par la DRDJSCS Grand Est
le 30 juillet 2020. Garantie financière APST

Transport et **Accompagnement** de Personnes à **Mobilité Réduite**

Scannez-moi

RÉSEAU ULYSSE
VINCENT TRITZ TPMR

- Transport à la demande public et privé
- Transports en établissements spécialisés
- Trajets professionnels
- Transports scolaires
- Loisirs et déplacements occasionnels

Ulysse
La liberté de se déplacer

Contactez-nous
ulyссе.tritz@gmail.com
07 71 61 34 86